



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
25 avril 2024  
Français  
Original : anglais

## Instance permanente sur les questions autochtones

Vingt-troisième session

New York, 15-26 avril 2024

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Suleiman Mamutov

### Chapitre I

## Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

### B. Questions portées à l'attention du Conseil

#### Recommandations de l'Instance permanente

#### Dialogues : dialogue avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies [point 5 c)]

1. L'Instance permanente a entendu des organismes, fonds et programmes des Nations Unies au sujet des activités menées pour mettre en œuvre le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que les recommandations qu'elle a formulées. Elle apprécie le travail de longue haleine qui est accompli en faveur des droits des peuples autochtones dans le monde, notamment le document final de la réunion qu'elle, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ont tenue à Rome en février 2024, ainsi que la plus grande attention qui est accordée à l'inclusion des jeunes autochtones et au financement pour les peuples autochtones.
2. L'Instance permanente exhorte les entités des Nations Unies à renforcer et à faciliter la participation des jeunes autochtones à la prise de décision dans tous les processus des Nations Unies. Les initiatives devraient être axées sur le mentorat, le renforcement des capacités, l'échange de connaissances et la mise en place de fonctions consultatives propres aux jeunes autochtones et aux groupes de jeunes autochtones et qui facilitent la participation active et le leadership.
3. L'Instance permanente se félicite de la Déclaration de Rome intitulée « Sauvegarder sept générations en temps de crise alimentaire, sociale et écologique » et adoptée en 2023 par les jeunes autochtones à l'issue de la deuxième session du



Forum mondial de la jeunesse autochtone, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Elle encourage la FAO et le Forum mondial à tenir des consultations régionales dans les sept régions autochtones avant la troisième session du Forum, en 2025.

4. L'Instance permanente invite instamment les États membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à veiller à la pleine participation des peuples autochtones, notamment par la mise au point de garanties qui permettraient de protéger les connaissances de ceux-ci et l'adoption d'un traité visant à protéger leurs ressources génétiques, ainsi que les connaissances et la médecine traditionnelles qui s'y rattachent, dans le cadre de la Conférence diplomatique sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui se réunira en 2024.

5. L'Instance permanente recommande que la Banque mondiale examine et révise son Cadre environnemental et social afin de l'aligner sur les politiques environnementales et sociales actuellement appliquées dans le monde aux peuples autochtones. En outre, l'Instance est préoccupée par le fait que, lorsqu'un différend surgit entre la Banque mondiale et un État membre, les peuples autochtones en subissent souvent les répercussions en ce qui concerne l'accès au financement. Elle demande à la Banque mondiale de trouver un moyen de donner un accès direct au financement aux peuples autochtones de ces pays.

6. L'Instance permanente recommande que la Banque mondiale renforce les plateformes de dialogue avec les peuples autochtones à tous les niveaux afin d'ouvrir des espaces qui favoriseront la visibilité stratégique et permettront aux priorités et aux préoccupations des peuples autochtones d'être entendues en temps réel. L'Instance demande en outre à la Banque mondiale d'améliorer et d'élargir les mécanismes de financement direct destinés aux peuples autochtones, en les reliant spécifiquement aux programmes, au dialogue politique et à l'investissement en faveur de la durabilité dans tous les écosystèmes menés au niveau national.

7. L'Instance permanente invite le Bureau de la coordination des activités de développement à faire participer des membres de l'Instance à ses futures réunions, les coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s pour les questions relatives aux peuples autochtones devant être entendus et faire part de leur expérience en ce qui concerne la mise en œuvre au niveau national de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

8. L'Instance permanente recommande que le système des Nations Unies crée un groupe de travail régional interinstitutions sur les questions relatives aux peuples autochtones en Asie afin que les approches suivies à l'échelle de la région soient cohérentes, comme cela a été fait pour l'Afrique et l'Amérique latine.

9. L'Instance permanente se félicite de la réaction constructive des entités des Nations Unies au document final de la réunion de Rome en ce qui concerne les mesures visant à éviter l'amalgame entre les peuples autochtones et d'autres groupes, non autochtones, ainsi que l'emploi de termes tels que « communautés locales », « minorités », « vulnérables » et « marginalisés ». Elle se félicite également de l'engagement en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dont les entités des Nations Unies témoignent dans leurs politiques et leurs programmes. Elle demande à ces entités de sensibiliser le public à cette question en utilisant et en diffusant largement la Déclaration de Rome.

10. L'Instance permanente demande au Fonds pour l'environnement mondial, au Fonds vert pour le climat, au Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, récemment créé, au Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier et au Fonds pour l'adaptation dirigé localement, entre autres, de mettre en place, en limitant les organisations intermédiaires, un mécanisme qui

permettrait aux peuples autochtones d'accéder plus facilement et directement aux financements, selon des modalités flexibles et des critères transparents qui correspondent à leurs besoins.

11. L'Instance permanente se félicite de l'initiative, lancée par le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, de créer un groupe de travail sur les finances. Elle invite le groupe de travail à consulter régulièrement les membres de l'Instance et à mettre en place des initiatives visant à renforcer la capacité des peuples autochtones de gérer les questions financières et d'accéder aux institutions financières.

---